

JPA du Tarn 32 rue des carmélites - 81000 ALBI
06 02 34 72 00 jpa-81@orange.fr

Bourses vacances Aides journalières 2020

Les enveloppes globales d'aides sont contraintes et ne pourront pas être dépassées : d'où l'importance d'actualiser le tableau de demande qui effectue le cumul total des aides attribuées. (une fois l'enveloppe épuisée les demandes d'aides ne seront plus accordées).

Critères d'attribution :

AIDE JPA DU TARN

- Le séjour est organisé par une association laïque membre ou non de la JPA du Tarn
- Le jeune fréquente un établissement public ou privé et doit obligatoirement résider dans le Tarn
- Il a moins de 20 ans
- Le séjour doit être au minimum de 3 jours (2 nuits)
- La demande de bourse est complète(copie de l'avis d'imposition ou de non imposition, le responsable de l'enfant a daté et signé, il y a le visa de l'établissement scolaire, le tampon et signature de l'œuvre organisatrice)
- 1 demande par enfant (y compris dans une même famille)
- Les montants sont attribués en fonction du quotient familial (voir tableau ci-après)

Tous les dossiers sont validés et traités par les structures organisatrices du séjour qui les transmettent à la commission de la JPA du Tarn accompagnés du tableur excel mis à jour pour décision lors de la plus prochaine commission . Les organisateurs notent dans la case prévue le numéro de ligne correspondant au classeur excel de demande. Le montant de l'aide est apprécié en fonction des fonds disponibles.

AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN :

Cette aide ne concerne que les centres organisateurs de séjours du département désignés par la convention et uniquement dans la limite budgétaire disponible (voir tableau ci-après pour les critères de Quotient familial)

QF (Le Quotient Familial correspond au Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts divisé à nouveau par 12	PRIX JOURNEE < OU = 31 euros	PRIX JOURNEE < OU = 31 euros	PRIX JOURNEE >31 euros	PRIX JOURNEE >31 EUROS
QF	Aide JPA	Aide CD81	Aide JPA	Aide CD81
0 à 800	2 euros	8 euros	3 euros	10 euros
801 à 1200	5 euros		5 euros	

3 euros par jour doivent rester à charge de la famille.

Dans le cas où le cumul des aides ne permet pas le respect de ce critère (par exemple cumul aides CAF, CD81, JPA... supérieur au montant du séjour) on procède d'abord à la diminution de l'aide CD81, puis si nécessaire à la diminution de l'aide JPA.

Aucune demande adressée directement par la famille n'est acceptée, seules sont traitées les demandes venant des organisateurs de séjour.

Les organisateurs doivent envoyer les dossiers de demande (format papier) ainsi que le tableur excel : ce tableur établit la demande d'aide chiffrée, et en septembre sera imprimé et validé par le cachet et la signature du responsable organisateur.

Pour les organisateurs il n'y a donc qu'un seul tableau à remplir et à tenir à jour.

N'hésitez pas à contacter la JPA du Tarn pour tout complément d'information